Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260320-D_20MARS26_09-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 16 mars 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, Guillochon Denis, RENAUD Olivier, EVRAERT Alexis, LE BOT David, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
C. Barboteau donnant pouvoir à D. Guillochon
M. Guillas donnant pouvoir à S. Goirand-Cotar

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

M. Benjamin Bauché a été élu secrétaire de séance

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire explique que le référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :
"saisine du référent déontologue - nom de la commune - confidentiel".
L'élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.
Le coût de la vacation s'élève à 80 € net.

Il est proposé de désigner Mme Corinne Hervé, pour exercer cette mission. Mme Hervé est DGS Honoraire et a préalablement exercé les missions de déontologue auprès du CDG56.

Vu le CGCT et notamment les articles L1111-14 et R1111-A et suivants ;
Vu le Décret N) 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- **De nommer Mme Corinne Hervé référente déontologue de la commune de Sérent**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 20 mars 2026

MAIRIE DE SÉRENT 56460 (MORBIHAN)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le